



Association « La tête dans le sable »
latetedanslesable@retzien.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association « La tête dans le sable » se mobilise depuis bientôt 4 ans pour la protection de nos territoires, de notre environnement et d'une agriculture à taille humaine. Elle s'inquiète particulièrement d'une transformation radicale du territoire de Grand-Lieu communauté avec l'extension des carrières de sable et l'intensification du maraîchage industriel. Sur ces sujets elle souhaite sensibiliser la population, proposer des alternatives et agir collectivement.

A ce titre, notre association s'est intéressée au projet de construction de serres GAP et d'un bassin de rétention mené par la SCEA Biodeas sur la commune de St-Colomban, présenté dans le cadre de l'enquête publique en cours. En effet, il participe à cette expansion massive sur notre territoire de ce modèle agricole qui, par ses effets cumulés, ne nous semble pas souhaitable pour l'avenir.

Dans le projet soumis à enquête publique, il est question de la construction de plus de 6 ha de GAP supplémentaires, portant leur surface totale à 9ha sur une exploitation de 29 ha de SAU, avec la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales et de ruissellement de 2,6 ha permettant l'arrosage des cultures sous GAP l'été et soutenu par un forage prélevant dans la nappe d'eau souterraine.

De nombreuses contributions ont été déjà déposées qui ont permis de soulever beaucoup d'interrogations et de pointer de nombreuses inexactitudes voire d'incohérences. Le but de notre contribution n'est pas de les répéter mais d'apporter des éclairages supplémentaires sur des points qui seraient moins ressortis.

1- Sur la ressource en eau

Les questions remontées par les contributions sont sur ce point très nombreuses : c'est compréhensible car le projet a un **impact certain sur la ressource en eau, et indirectement le milieu naturel qui est dépendant de cette ressource**. Le dossier laisse subsister de nombreux questionnements à ce sujet:

1.1- Concernant les volumes d'eau :

Nous soulevons d'abord une incompréhension : il est question de **relever les autorisations de prélèvement** du forage à 57 000 m³ (initialement autorisé à 15 000 m³), alors même que le bassin de rétention surseoira à une réserve de 60 000 m³ d'eau et qu'il est affirmé dans l'étude d'impacts et réaffirmé dans le dossier complémentaire à l'étude d'impacts que les cultures, en valeur absolue, seront plus économes en eau. L'autorisation de prélèvement demandée est pourtant près de quatre fois plus importante que l'autorisation actuelle... **Merci tout d'abord de lever cette incohérence du dossier.**

Dans la modification n°1 de l'étude d'impact en réponse à l'avis MRAE, le maître d'ouvrage indique dans le tableau p.10 que le besoin actuel d'irrigation (avant projet) est de 113 390 m³ pour les 24ha65 irrigués. Se répartissant en 4 792 m³/ha pour les surfaces en plein champ (constituées de petits tunnels plastique (PTP) ou « chenilles nantaises », comme indiqué sous le tableau) et 3 000 m³/ha pour les surfaces en GAP. Et concernant le besoin futur (après projet), il est de 107 104 m³ pour la même surface irriguée, avec 5 111 m³/ha pour le plein champ et 2 998 m³/ha pour les GAP.

Le commentaire sous le tableau mentionne des apports de 1 000 m³/ha en plein champ et 500 m³/ha en GAP. Il faut sans doute comprendre (mais cela irait mieux en le disant !) que ces apports sont effectués pour chaque rotation de cultures. **Il reste une différence inexpliquée dans ce seul tableau pour le plein champ entre actuel (4 792 m³/ha) et futur (5 111 m³/ha).**

Ces données sont par ailleurs totalement incohérentes avec celles apportées par le bureau d'étude dans le cadre de l'étude HMUC en cours sur le bassin versant. En effet, celles relatives à l'irrigation qui y ont été retenues, sur la base de la consultation de la Fédération des Maraîchers Nantais est de :

- GAP seuls : 3713 m³/ha
- Moyenne cultures maraichage (PC, GAP et serres) : 1750 m³/ha

Il reste donc difficile à comprendre que le besoin total actuel d'irrigation indiqué dans ce tableau soit de 113 390 m³/an, et le futur de 107 104 m³/an.

=> D'une part, quelle est la ressource qui permet les 113 390 m³ actuels ? Le dossier n'indique qu'une autorisation de pompage de 15 040 m³ (forage existant), avec un plan d'eau de stockage, alimenté par le forage, de 6 000 m³. **Il manque donc une information pour le reste (98 350 m³/an) : d'où proviennent-ils ?** Eaux de ruissellement des serres existantes pour partie ?

=> D'autre part, quelle que soit cette provenance, s'il n'y a pas d'augmentation du besoin entre actuel et futur, voire une légère diminution (-5,5%), **pourquoi rechercher des prélèvements supplémentaires**, soit par pompage, soit par captation du ruissellement ?

Pourquoi réaliser des investissements si importants pour une structure dont la SAU est seulement de 29ha ? Pourquoi un besoin en irrigation aussi important ? Les investissements envisagés sont-ils donc, comme le présente le dossier, exclusivement pour les besoins en eau de cette seule structure Biodeas ou seront-ils aussi utilisés et/ou amortis par d'autres sociétés détenus ou exploités par les mêmes associés ? En effet, suivant les arrêtés de la DDTM du 17/06 (voir pièce n°1 jointe), leur zone d'activité porte désormais sur 533ha...

Les grosses incohérences de ces chiffres pourraient-elles alors s'expliquer par les évolutions importantes des surfaces gérées par les associés ?

Quoiqu'il en soit, **des chiffres clairs et cohérents des volumes d'eau nécessaires avant et après projet sont indispensables !** Cette question est particulièrement critique dans le projet envisagé et il ne serait pas possible qu'il soit validé sur les seules données qui y figurent aujourd'hui.

1.2- Concernant le forage en lui-même :

La demande de prélèvement par forage est de 57 000 m³/an (18 000 m³ en été, et 39 000 m³ en hiver, ce dernier chiffre éventuellement modulable à la baisse selon les années), soit la capacité de la pompe dans sa configuration actuelle (crépine du tubage partiellement colmaté). Il pourrait monter à 80 000 m³/an en configuration optimale du pompage. Ce forage descend à une profondeur d'environ 80 m dans des gneiss fracturés, dont la porosité, et donc la capacité de stockage d'eau n'est pas très élevée. L'autorisation actuelle est de 15 040 m³/an. La différence avec le volume demandé (41 960 m³/an) ne peut être accordée sans une connaissance précise de la ressource, de son évolution annuelle, et des autres usages et prélèvements dans la zone. **Il ne serait pas non plus acceptable qu'une grande partie de la capacité disponible de la ressource soit attribuée à ce seul projet, en fermant la porte à tous les autres projets environnants dans le futur**, sachant en outre que les effets du changement climatique peuvent modifier fortement les paramètres.

1.3- Concernant la réserve en eau :

Il est indiqué dans le dossier d'étude d'impact :

- Page 22: « Le remplissage de cette réserve en eau se fera durant la période hivernale (du 1er novembre au

31 mars) par interception des eaux pluviales issues des toitures des GAP et des eaux de ruissellement du bassin versant gérées au fossé ».

- Page 27 : « Interception au fossé, des eaux de ruissellement du bassin versant correspondant au site d'exploitation ».

Aussi, Il serait utile d'**avoir la preuve que le bassin versant intercepté se limite strictement au site d'exploitation**, et ne recueille pas des eaux de ruissellement provenant de zones plus en amont.

Par ailleurs, **l'étude d'impact ne présente pas d'éléments détaillés concernant les incidences de l'imperméabilisation et la captation de l'eau** pour l'irrigation au niveau des bassins de régulation et de la réserve d'eau sur la recharge des nappes dont celles qui contribuent à l'accompagnement du ruisseau de La Mandironnière.

De plus, les effets cumulés du forage, de la captation des eaux pluviales issues des serres au niveau des bassins et de la réserve d'eau sur la recharge des nappes et le régime hydraulique du ruisseau ne sont pas évalués. **Il est indispensable de les connaître pour avoir une vision claire des impacts cumulés.**

Enfin, la prise en compte de l'ensemble de ces incidences dans un **contexte à moyen et long terme d'évolution des régimes de précipitation liés au changement climatique** et leurs conséquences n'est pas du tout développée.

Il est aussi indiqué en page 67 de l'étude que « *le ruisseau de la Mandironnière est principalement alimenté par les ruissellements et par le drainage de la nappe des sables en amont du bassin versant* ».

La source du ruisseau se situe à proximité du village de la Lande, et donc de la sablière Lafarge. On peut s'inquiéter du fait que **les perturbations subies par la nappe des sables dans ce secteur avec les excavations et comblements par des déchets inertes modifient fortement les écoulements de drainage de la nappe.**

Nous nous interrogeons par ailleurs sur le **manque d'information pertinente concernant l'évaporation provoquée par ce nouveau plan d'eau**. Compte-tenu du changement climatique (modifications des températures et des régimes de vent, relevés dans d'autres contributions), ce point est loin d'être négligeable et il conviendrait de le renseigner précisément.

Sur ce point d'ailleurs, l'avis de la MRAE fait état d'une évaporation de 15 000 m³ par an du bassin de rétention, perte qui n'est pas prise en compte dans le calcul des besoins en eau de l'exploitation.

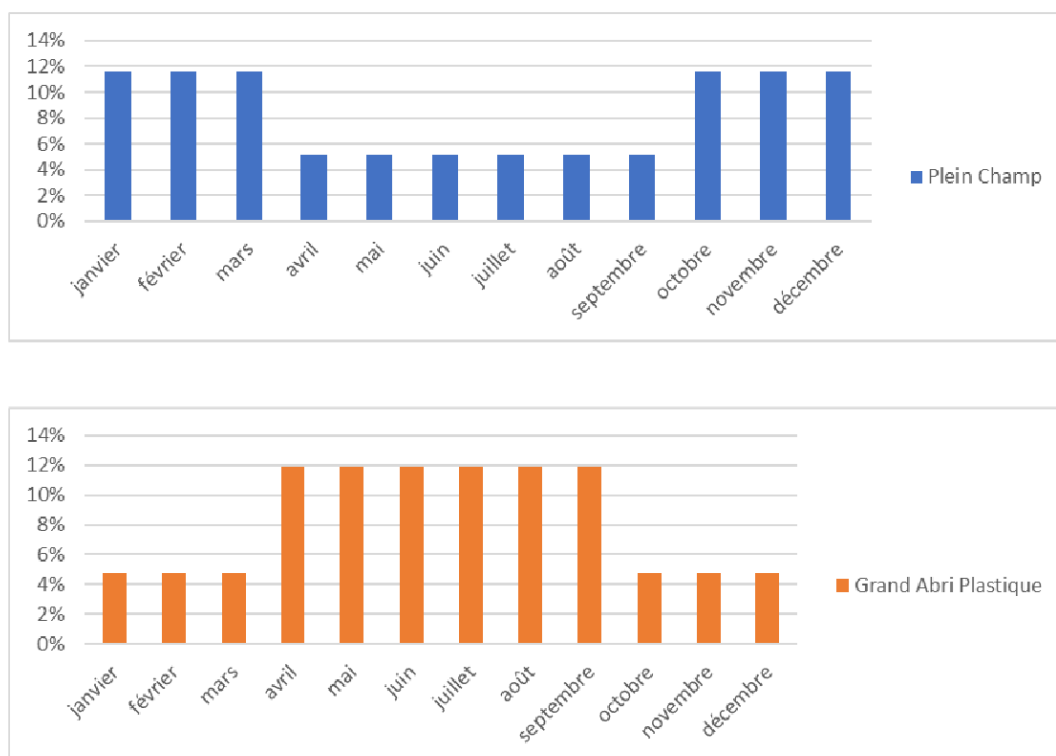
L'importance de ce volume (25 % de la capacité du bassin !) pourrait nous faire prendre conscience que la solution envisagée n'est pas suffisamment efficace pour justifier une telle surface imperméabilisée, ni pour valider la faible consommation en eau des cultures à venir. Cette évaporation est aussi une perte en valeur absolue de l'eau liquide dont nous avons besoin dans le grand cycle de l'eau, pour alimenter les nappes souterraines, les cours d'eau et les couverts végétaux.

1.4- Effets cumulés de l'activité maraîchère proche

En supposant que la donnée d'environ 100 000m³ d'eau consommée par an soit valide, ce qui reste donc à confirmer compte-tenu des incohérences soulevées ci-dessus, on arrive donc à un ratio d'environ 3400m³/ha pour alimenter l'ensemble des cultures Biodeas (29ha de SAU). Si on extrapole cette valeur à l'ensemble des exploitations maraîchères présentes sur le seul secteur de 2km autour du Redour (voir la cartographie et le tableau suivant la pièce n°2), où sont exploités 415ha (dont 75ha de serres), on arrive donc globalement à une **consommation record de 1,4 millions de m³ d'eau. Ce volume considérable correspond à la consommation domestique de près de 50 000 habitants !** Suivant l'état des lieux du diagnostic préalable à l'élaboration du PTGE de Grand-Lieu, de mars 2024 ([accès ici](#)), cela représente plus de 20% des prélèvements moyens d'eau d'irrigation sur l'ensemble du bassin versant de Grand-Lieu (6,87 millions de m³ : moyenne 2010-2020, suivant le point 3-2-8-3). Ce même rapport le souligne d'ailleurs « *Le bassin de*

Grand Lieu se démarque sur le plan agricole par la présence importante du maraîchage, qui pèse lourd dans la superficie irriguée et les volumes correspondants. ».

De plus, en cultures maraîchères, les GAP présente une répartition de la consommation en eau beaucoup plus accentuée en été, à l'inverse des cultures de plein champ, comme cela ressort de ce même diagnostic (paragraphe 3-2-8-7) :



Cela confirmerait donc que les GAP seraient alors des systèmes probablement beaucoup plus consommateurs d'eau aux plus fortes températures, période plus critique ? Ce point n'est pas du tout abordé par le dossier qui ne fait apparaître que des consommations moyennes. Compte-tenu de la très forte sensibilité du bassin versant aux étiages, il est indispensable que l'étude démontre, **suivant chacune des périodes de l'année**, l'impact des GAP sur la ressource en eau comparé à la situation actuelle et donc les besoins différenciés que cette technique entraîne en conséquence.

Les inquiétudes du préfet quant à la capacité de ce territoire à accepter cette pression si importante sur la ressource (demandes d'examen au cas par cas 2020-4832 et 2020-4848) sont donc totalement justifiées.

Accepter ce projet c'est donc renforcer encore cette pression sur la ressource, c'est l'accaparer pour l'usage de quelques grosses structures maraîchères et c'est accentuer fortement une pression sur le milieu naturel dépendant de cette ressource. Il faut souligner une nouvelle fois que l'alimentation en eau du lac de Grand-Lieu, pourtant dans une situation aujourd'hui particulièrement critique, est fortement dépendante de la qualité de la nappe dans laquelle les entreprises de maraîchages puisent aujourd'hui fortement. Le dossier ne fait en aucun cas référence à cette situation et à l'impact cumulé de l'activité maraîchère.

1.5- Etude HMUC

L'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) engagée par le Syndicat Grand-lieu Estuaire depuis 2022, dans le cadre du PTGE (Projet territorial de Gestion de l'Eau) n'est mentionnée dans le dossier que de façon très passagère (p. 63 de l'annexe 7). Pourtant **son rôle est fondamental pour éclairer toute décision de modification des prélèvements superficiels ou souterrains**. Sa fonction est en effet d'apporter des réponses à des questions telles que :

- Quel est l'état des ressources souterraines et superficielles de chaque unité hydrologique et comment évolue-t-il sur une année ?
- Quels sont les échanges entre les différents compartiments et comment s'effectue la recharge des cours d'eau par la nappe ?
- Quels sont les prélèvements réalisés sur les différentes périodes de l'année, et l'usage associé ?
- Quelles sont les causes de la pression hydrologique entre la part naturelle (substrat géologique et superficie des bassins versants notamment) et la pression de prélèvement des activités humaines ?

Les réponses apportées permettront à la CLE (Commission Locale de l'Eau), à partir de 2025, de prendre des décisions sur les autorisations de prélèvement et leurs modalités. **Il serait incompréhensible d'anticiper à l'aveugle ces décisions. Il est d'ailleurs même assez troublant de voir ce projet déposé juste avant que les conclusions de cette étude ne soient clairement établies et sans avoir à aucun moment interrogé au préalable la CLE.**

Nous souhaiterions donc avoir aussi votre éclairage sur ce point.

Rappelons aussi qu'en l'absence d'engagement vers un PTGE avant juin 2021, le bassin de Grand-lieu serait aujourd'hui passé en ZRE (Zone de Répartition des Eaux), conformément à la préconisation du SDAGE (disposition 7B-3). Qu'est-ce qu'une ZRE ? C'est un espace géographique reconnu comme ayant une ressource en eau vulnérable et fragile. Dans un tel espace, les seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements sont abaissés. Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants. **Raison de plus pour attendre l'éclairage indispensable de l'étude HMUC avant la prise de toute décision.**

1.6- Qualité des eaux

Celles du ruisseau du Redour, au cœur d'une intense activité maraîchère, se dégradent depuis plusieurs années en raison des multiples projets d'agriculture intensive qui se déploient dans ses abords. Le dernier rapport de la fédération départementale de pêche de Loire-Atlantique de 2023 (pièce n°3 jointe) concernant ce ruisseau le relève d'ailleurs très clairement :

- au point 1-1 : « *Le maraîchage y apparaît en expansion. Globalement la qualité de l'eau est influencée par ces usages du sol, avec des apports en lien avec les activités maraîchères* ».
- au point 2-3-3 : « *La pression agricole s'est accentuée sur les abords du ruisseau depuis la dernière campagne en lien avec l'augmentation de l'activité maraîchère* ».

Par ailleurs, compte tenu de la fréquence de passage de tracteurs avec des pulvérisateurs de grande capacité, on peut sans connaître le contenu prévoir qu'une bonne partie de ces produits fertilisants ou phytosanitaires vont être lessivés par l'arrosage et le drainage dont les exutoires sont les ruisseaux du Redour, de la Mandironnière, la Gergue et de la Boulogne qui aboutissent directement dans le Lac de Grand Lieu, qui reçoit aussi les eaux de l'Ognon fortement impactée par le maraîchage industriel autour de La Planche. On l'a vu : le lac de Grand Lieu est menacé dans son approvisionnement en eaux souterraines par les prélèvements excessifs du maraîchage même en période de restriction (en particulier sur le muguet pourtant non nécessaire à notre souveraineté alimentaire) et **il l'est aussi par l'arrivée des eaux polluées amenées par les rivières Boulogne et Ognon qui, en période d'étiage, présentent souvent des cyanobactéries. Les à secs des ruisseaux et des rivières sont aussi causés par la surexploitation de la nappe qui antérieurement alimentait les cours d'eaux.**

Il faut souligner par ailleurs, comme le précise Marie Gontard, la spécialiste des plastiques de l'INRAE, (voir [article Le Monde du 23/03/2023](#)) **la pollution par les nanoplastiques**. Du fait du ruissellement sur les bâches, le développement des GAP va accélérer cette pollution, véritable « bombe à retardement » dont on découvre à peine aujourd'hui l'ampleur importante et les conséquences dans un milieu déjà si fragilisé. Ne laissons pas les générations futures affronter aussi cette question : il est indispensable aujourd'hui que

l'étude d'impact prenne en considération cette question et nous souhaitons des réponses de la part des porteurs de projet.

En conclusion de cette partie, nous proposons de **protéger et partager la ressource dans un objectif de sobriété et de souveraineté alimentaire**. Elle se raréfie, il faut adapter la demande en eau à l'offre et non essayer de faire l'inverse. Un ensemble de pratiques permet de réduire les besoins en eau des cultures : sortir de la logique de recherche intensive d'augmentation des rendements, favoriser les sols vivants (couverture constante retours au sol de matière organique fraîche, augmentation des infrastructures agroécologiques...). C'est une évolution primordiale car c'est l'ensemble de la vie dans le sol qui a la capacité de réguler l'eau, de la retenir et de la restituer. Pour ralentir la dynamique des flux d'eau de pluie et éviter l'érosion, il faut aménager le paysage des bassins versants : recréer des terrasses, intégrer de l'agroforesterie, etc. Enfin, limiter le labour, qui génère une érosion massive et est grandement responsable de la baisse de disponibilité quantitative de l'eau dans les milieux.

2- Pression agricole

Concernant l'activité du porteur de projet, nous insistons sur le fait qu'il s'agit certes d'une agriculture biologique, mais aussi d'une forme d'agriculture particulièrement intensive. Elle exerce donc une forte pression sur les sols, la biodiversité et sur l'environnement dans lequel elle s'inscrit. **Les arguments du « moins pire » ne sauraient avoir un poids nous faisant oublier cela.**

2.1 – Concernant la pression foncière :

Le modèle agro-industriel majoritaire est à bout de souffle : il surexploite les personnes qui travaillent pour produire toujours plus dans des conditions de vie dégradées, où elles sont surendettées et sous-rémunérées. Cela se traduit par une **baisse drastique du nombre d'agriculteurs et agricultrices au profit de l'agrandissement et la surcapitalisation des fermes restantes, rendues difficilement transmissibles. Cela accentue la spécialisation, rompt le lien entre le monde agricole et le territoire qu'il occupe et compromet la souveraineté alimentaire**. Dans ce contexte, les arguments de la création d'emplois nous paraissent malvenus. Comme soulevé dans de nombreuses contributions, la pression foncière des entreprises de maraîchage du secteur, et donc en particulier celle de Biodeas, met très clairement en péril l'ensemble des fermes en polyculture-élevage situées à proximité, du fait d'une capacité financière sans équivalent pour reprendre les terres et les structures agricoles.

L'étude d'impact n'aborde à aucun moment ce sujet capital pour l'équilibre de tout un territoire. Nous souhaiterions avoir des éclairages précis sur ce point.

2.2- Sur la question des sols :

Ce modèle d'agriculture surexploite également les ressources (eau, énergie, intrants, sols) et il est l'une des causes majeures de la dégradation de notre environnement (climat, biodiversité, eau, sol et air), alors que la production alimentaire a absolument besoin de ces ressources naturelles.

Lorsque l'étude d'impact annonce une moindre quantité d'eau et d'intrants utilisés par rapport à une agriculture de plein champ, elle prend pour référentiel une agriculture déjà très énergivore. **L'installation de GAP supplémentaires induira plus de rotations, donc plus de pression sur les sols**. L'étude des impacts de l'agriculture sous GAP semble faire l'économie du calcul de la multiplication des interventions sur le sol due à la multiplication des rotations. Hors, plus de rotations sont synonymes de plus de travail du sol, de plus d'allers et retours de tracteurs, de plus d'utilisation de sable pour les cultures...

Sur cette question, un diagnostic d'évaluation des sols réalisé par le GAB selon la méthode « BRDA Hérody » dans le secteur du hameau du Redour, en janvier 2024 (pièce n°4 jointe) a fait ressortir que :

- Le fait de modifier le relief du sol en le bombant comme le réalise la plupart des entreprises maraîchères nantaises (présent autour des parcelles observées) va accentuer le ressuyage et l'assèchement de la parcelle "retravaillée". Cela aura des conséquences sur le long terme.
- On va fortement accentuer le ressuyage et, surtout, la vitesse de cheminement de l'eau vers les ruisseaux et rivières qui de fait augmentera le risque d'inondations de zones habitées en aval.
- Hausse du besoin d'irrigation (...) et donc des prélèvements dans les cours d'eau ou par puits artésien. Cela accentuera l'assèchement dans les périodes critiques qui, avec les évolutions climatiques (projections CLIMATVEG, expérimentation pilotée par VEGEPOLYS dont le GAB44 participe), vont fortement augmenter.
- Du fait de l'ajout de sable entre 30 et 150 tonnes brutes / ha / an, selon les techniques et les légumes implantés dans ce système, nous aurons un horizon de surface uniquement à base de sable à moyen terme (5-10 ans). **Cela signifie que le sol n'aura aucune capacité de rétention en eau et en oligo-éléments que l'on soit en conventionnel comme en bio.**

Par ailleurs, l'enquête AGRESTE 2013 rapporte qu'en culture maraîchère, il y a en moyenne 7 à 10 interventions annuelles sur le sol par culture dont 1 à 2 travaux profonds. Le travail répété du sol a pourtant une incidence négative sur la richesse spécifique du sol et l'abondance des organismes le peuplant et participe au réchauffement précoce des terres.

De même, le travail du sol dans le sens de la pente, couramment utilisé en maraîchage afin de faciliter le drainage des parcelles, augmente également les risques d'érosion. Cet effet est accru en l'absence de couvert végétal ou bien dans le cas de l'utilisation de matières plastiques (paillage, couvert...) favorisant le ruissellement de l'eau de pluie et la création de rigoles d'érosion.

En outre, le labour accentue le dégagement des nitrates normalement contenu dans les sols. Ces derniers sont ainsi lessivés lors des pluies. Le tassement du sol dû aux passages des engins agricoles, de plus en plus lourds et dans des conditions parfois non favorables (conditionnés aux impératifs de commercialisation et aux espèces cultivées), limite la circulation de l'eau en empêchant son infiltration et l'aération du sol. Cela occasionne une perturbation des habitats de la biomasse et donc son fonctionnement.

Une étude du CTIFL rapporte également que « l'assolement et une rotation rapide déséquilibrent les sols en favorisant la sélection de certaines populations pathogènes, et augmentent les maladies racinaires. De même l'assolement a un impact sur la richesse des espèces d'arthropodes puisque celle-ci est positivement liée à la diversité des cultures.»

L'augmentation du nombre de cultures par an induite par ce projet de GAP va donc fortement accentuer une dégradation des sols, les rendant totalement impropres à terme à toute agriculture. Ce point crucial n'a pas été abordé dans le dossier.

2.3- Un système qui amplifie le gaspillage alimentaire

Nous nous sommes également penchés sur la question du compostage, très peu développée dans le dossier d'étude d'impacts. Chaque année en France, 10 millions de tonnes de nourriture sont gaspillées du champ à l'assiette ; près d'un tiers de ce gaspillage intervient dès l'étape de la production agricole. La surproduction étant l'une des premières causes de ce gaspillage alimentaire, **nous déplorons qu'il n'y ait pas plus d'informations sur les causes de cette production de déchets dès l'étape de production, ni sur la quantification de ceux-ci.**

De plus, de multiples leviers permettant de lutter contre ce gaspillage existant, nous considérons que le compostage ne devrait intervenir que dans les derniers recours dans la gestion du gaspillage alimentaire. **Hors, dans ce dossier, il n'est fait état d'aucun levier d'intervention avant cette mise en compost de la**

matière organique.

D'autre part, le compostage est une discipline qui nécessite un encadrement et un savoir-faire, pourtant les **informations relatives à ce point-là sont trop évasives pour que nous puissions évaluer son impact positif ou négatif sur l'environnement.** Nous souhaiterions savoir, par exemple :

- Où se situe le point de compostage ?
- Quelles sont les quantités de déchets engagées ?
- Quelles sont les mesures prises pour éviter que le lixiviat de compost ne vienne polluer les eaux souterraines ou superficielles alentours ?
- Quelles sont les pratiques de compostage mises en œuvre ? Le personnel de l'exploitation est-il formé aux pratiques de compostage ?

2.4- Et demain pour Biodeas ?

De nombreux témoignages nous confirment par ailleurs que, sur ce même secteur, des entreprises maraîchères aux pratiques équivalentes utilisent largement leurs surfaces non pas pour produire des légumes mais pour des **cultures alimentant des méthaniseurs pourtant assez loin des parcelles concernées.** Qui nous garantit alors que dans les mois ou années qui viennent, compte-tenu des fluctuations très rapides des cours agricoles ou de l'énergie, Biodeas n'utilise pas ses surfaces et ses infrastructures pour alimenter, voire installer ce type de structure ?

Par ailleurs, compte-tenu des surfaces considérables que les associés exploitent par ailleurs en cultures dites conventionnelles, il semble qu'il n'y a **aucune garantie que les engagements dans une agriculture biologique** inscrits dans ce dossier (et donc son absence d'impact sur le milieu quant à l'utilisation de produits phytosanitaires) **ne soient tenus.**

Merci de nous donner des informations ou des garanties sur ces 2 points déterminants.

2.5- Des alternatives existent

Nous terminerons sur l'existence d'alternatives ayant déjà fait leur preuve, comme l'agroécologie biologique paysanne qui redéfinit notre rapport au vivant et répond efficacement aux enjeux de climat et de biodiversité, tout en assurant la souveraineté alimentaire. Elle est en mesure de favoriser de nouveaux modes de production et de consommation correspondant à nos besoins et d'élaborer des solutions pour concilier équilibres naturels et activités humaines. **Nous souhaiterions que de telles pratiques soient sérieusement étudiées** pour être mises en place sur les territoires qui aujourd'hui fonctionnent en flux tendus.

Nous nous mobilisons contre la destruction et pour la restauration des écosystèmes. Partout dans le monde, la biodiversité décline. Nous sommes convaincus qu'il est temps de changer de modèle de développement en favorisant les circuits de proximité et en réduisant notre impact sur l'environnement, et pas seulement en utilisant la méthode du moins pire. Lorsque le complément à l'étude d'impact annonce que **l'installation de ces GAP supplémentaires** permettra de n'avoir une consommation, pour l'ensemble de l'exploitation, que de 5 tonnes de plastique par an (au lieu des 5,77 tonnes par an actuelles) : il nous ne nous semble pas qu'une méthode effectivement vertueuse soit l'objectif de l'exploitation.

3- Impact cumulé de la carrière GSM

Il nous apparaît, de plus, étonnant que l'implantation de la carrière GSM, à moins de deux kilomètres de l'exploitation, ne fasse pas partie des éléments apparaissant dans les incidences cumulées. Il s'agit certes d'une activité industrielle non agricole (quoique 30% de la production des carrières est commercialisée aux maraîchers) mais sa présence sur le territoire a un impact fort sur le paysage, sur la ressource en eau, et sur la biodiversité, sans compter une probable pression également sur la pollution due à l'enfouissement en eau des déchets du bâtiment... **Ce point manque à l'étude d'impact présentée car ses conséquences sur les milieux sont très proches que celles du projet et de même nature.**

Sur ce point également, nous souhaiterions savoir le niveau d'imbrication des 2 activités. En particulier est-ce que le porteur de projet confirme que la proximité de ce site d'extraction est pour lui un facteur facilitant son développement, du fait du moindre coût du transport du sable ?

Quelles seraient alors les solutions alternatives que le porteur de projet pourrait mettre en place pour ne pas être impacté par la fermeture du site, dans le cas où l'extension ne se ferait pas (alternative au sable ou autre site de commercialisation)?

Nous vous remercions par avance Monsieur le Commissaire-Enquêteur de la prise en compte de nos questions et propositions. Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout échange que vous souhaiteriez avoir.

Recevez nos sincères salutations

Le conseil d'administration de l'association « La tête dans le sable », le 9 juillet 2024